

## **SEANCE DU 05 DECEMBRE 2014 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Date de convocation du conseil municipal : 22/11/2014

**Présent(s)** : MM BOYER, CHASSAING, REDON, COURTINE, LOUBARESSE, DAVID, VENOT et VEZON, Mme OLLIER.

**Absent(s)** : Mmes BOURDIER et GUEGUEN-ZANE

**Secrétaire de séance** : REDON Michel.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2014- 38**

**Objet : Création d'un emploi non permanent pour besoin occasionnel d'agent recenseur.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2151-1 à R. 2151-4 ;  
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;  
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

#### **DECIDE**

La création d'un emploi d'agent non titulaire, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un besoin occasionnel d'emploi d'agent recenseur non titulaire, à temps non complet pour la période allant du **02 janvier 2015 au 28 février 2015**.

De fixer la rémunération à **700 € brut** (les charges sociales sont celles applicables aux agents non titulaires).

D'inscrire au chapitre 012 du prochain budget les crédits nécessaires.

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent recenseur.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2014- 39**

**Objet : Augmentation du temps de travail hebdomadaire du poste de secrétaire de mairie.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis quelques mois le volume des tâches à effectuer au sein du secrétariat de mairie est en constante augmentation et que de ce fait le nombre d'heures hebdomadaires du poste de secrétaire de mairie semble insuffisant. Il demande son avis au Conseil Municipal sur ce sujet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à 8 voix pour et une abstention décide d'augmenter le temps de travail du poste de secrétaire de mairie. Il décide de fixer ce temps de travail à 17 heures hebdomadaires. Le temps de travail de ce poste étant actuellement fixé à 14 heures hebdomadaires et l'augmentation étant supérieure à 10 % une demande d'avis du Comité Technique auprès du Centre de Gestion du Puy de Dôme s'avère nécessaire, aussi le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer tout document afférent.

Le nouveau temps de travail entrera en vigueur dès l'avis du Comité Technique rendu.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2014- 40**

**Objet : Augmentation de l'indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Christophe VEZON, premier Adjoint s'implique énormément et effectue beaucoup de déplacements dans le cadre de sa fonction, il demande l'avis du Conseil Municipal sur l'éventualité d'augmenter l'indemnité de fonction qui lui a été attribuée par délibération n°2014-30 du 23 mai 2014.

Où il est exposé et après délibération, le Conseil Municipal à 8 voix pour et 1 abstention décide :

- d'augmenter l'indemnité de fonction de Monsieur Christophe VEZON, 1<sup>er</sup> Adjoint à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015.**
- que cette indemnité de fonction sera fixée à **5,28 %** de l'indice brut 1015.

Les crédits nécessaires seront inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2014- 41**

**Objet : Web63 - Hébergement d'un site communal sur le site du Conseil Général – Signature de conventions.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a la possibilité d'adhérer au site Web63 mis à disposition par le Conseil Général du Puy-de-Dôme et ce pour un coût de 127€ par an. Il indique également qu'il est nécessaire de protéger le nom de domaine de la commune en signant une convention avec l'ADeP (Association pour le Développement des e-Procédures) pour un coût de 20 € par an.

Où il est exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer au site Web63 et de signer la convention avec l'ADeP. Il autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents de la procédure d'adhésion.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2014- 42**

**Objet : Proposition de Madame Françoise DAILLOUX d'échange de terrains à Charel. Parcelle AB n°127 contre une partie du bien de section AB n°126.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le courrier de Madame Françoise DAILLOUX proposant un échange de terrains à Charel en cette commune. Madame DAILLOUX propose d'échanger sa parcelle AB n°127 se situant au centre du bien de section n°126 contre une partie (équivalente en superficie) de ce bien de section AB n°126 jouxtant les parcelles AB n°240 et AB n°241 lui appartenant.

Où il est exposé, après avoir étudié le plan cadastral et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents émet **un avis favorable** à cet échange et demande à Monsieur le Maire de lancer la procédure d'échange entre un bien de section et un bien privé. Il l'autorise à signer tout document nécessaire à cette procédure.

\*\*\*\*\*

L'avance de trésorerie au SIVU ne sera finalement pas nécessaire, lorsque nous avons consulté le solde de trésorerie certaines opérations dont les pièces comptables avaient été émises étaient encore en instance et les crédits pas encore effectivement portés aux comptes ce qui nous avait induits en erreur sur l'état réel des finances (d'autant que le site de la trésorerie connaissait à ce moment là quelques perturbations nous empêchant de vérifier toute les opérations passées).